

## REVALORISATION DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION RÉGIONAL

Dans le précédent Bulletin, nous avons publié un article sur le Chargé de mission régional. On y exposait les transformations qu'a subies le poste de Chargé de mission qui avait d'abord été créé ad hoc pour satisfaire aux besoins de l'Assemblée. Graduellement, son rôle s'est imposé. Aussi, en 1980, on introduisit dans les statuts de l'AIPLF un article qui définissait son statut. Au cours des années suivantes, le Chargé de mission a participé à de nombreuses activités internationales, et plus particulièrement aux réunions des Bureaux, sans qu'aucun texte ne le prévienne expressément. Ces activités étaient parfaitement justifiées car, étant donné son rôle de coordinateur au niveau des régions, il était essentiel qu'il se tienne au courant de l'activité internationale.

Cette situation de fait, acceptée et appréciée, s'était développée d'une manière pragmatique.

Lors de la XVIII<sup>e</sup> Assemblée générale de l'AIPLF à Ottawa, le Bureau s'est penché sur le statut du Chargé de mission et a décidé qu'il fallait reconnaître dans les textes le rôle qu'il joue. Le Bureau a donc présenté à l'Assemblée une résolution qui a été adoptée à l'unanimité et qui prévoit expressément que les Chargés de mission participent de plein droit aux réunions du Bureau.

Voici donc officialisée la participation des Chargés de mission au Bureau international de l'AIPLF. Cette résolution a été incorporée dans les statuts à l'article 8.4, qui est celui qui régit les fonctions de Chargé de mission.

Ainsi, les Chargés de mission régionaux participeront-ils dans l'avenir et d'une manière officielle aux réunions des Bureaux internationaux. Cela était tout à fait légitime, étant donné le rôle qu'ils s'appliquent à développer et à rendre de plus en plus utile. On ne peut que saluer cette décision de l'AIPLF qui constituera pour les Chargés de mission régionaux un encouragement supplémentaire.

Henriette Immarigeon